

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville et par vidéoconférence, le **mardi 5 octobre 2021 à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du conseiller municipal (district 5 - des Horizons), monsieur Robert Gagnon.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim  
Maître Isabelle Paquette, greffière et directrice du contentieux

Est absent :

Monsieur Stéphane Williams, maire

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À l'absence du maire, M. William, M. Gagnon présidera la séance d'aujourd'hui à titre de maire suppléant.

Monsieur le maire suppléant, Robert Gagnon, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**270-10-21      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**271-10-21      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Martel  
et RÉSOLU :

La conseillère Marie-Ève Tanguay porte à l'attention des membres du conseil que le procès-verbal comporte les erreurs suivantes :

- Dans la résolution no 245-09-21, la date d'embauche du coordonnateur à la planification et au développement du territoire aurait dû être le 15 septembre 2021 et non le 20 septembre 2021;

- Dans la résolution no 246-09-21, la date d'embauche du technicien en urbanisme aurait dû être le 15 septembre 2021 et non le 20 septembre 2021.

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 septembre 2021 avec les corrections suivantes :

- Que dans la résolution no 245-09-21, la date d'embauche du coordonnateur à la planification et au développement du territoire du 20 septembre 2021 soit remplacée par la date du 15 septembre 2021;
- Que dans la résolution no 246-09-21, la date d'embauche du technicien en urbanisme du 20 septembre 2021 soit remplacée par la date du 15 septembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**272-10-21**

#### **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 14 septembre au 4 octobre 2021 :

<b>Liste F-2021-25</b>	Chèques et dépôts à ratifier	778 319.72 \$
<b>Liste F-2021-26</b>	Comptes à payer & engagements	146 402.53 \$
<b>Liste F-2021-27</b>	Salaires périodes 18 et 19	377 598.05 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
et RÉSOLU :

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**273-10-21**

#### **CONTRAT - SOUTIEN PROFESSIONNEL À LA DIRECTION DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la directrice de l'urbanisme est présentement en congé parental jusqu'en janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un second contrat à la firme Réseau Conseil de Sages pour pourvoir à nos besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
et RÉSOLU :

**D'OCTROYER** à la firme Réseau Conseil des Sages un mandat pour soutien professionnel à la direction du service de l'urbanisme au montant de 18 510,98 \$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

## **7. GREFFE**

**274-10-21**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 780-00-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE CONNEXES, COMPRENNANT NOTAMMENT LA MISE AUX NORMES DES POSTES DE POMPAGE MARTIN (PP-1) ET DES MÉSANGES (PP-2) ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DÉGRILLAGE, INCLUANT UN NOUVEAU BÂTIMENT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'AÉRATION PAR UN SYSTÈME DE TYPE FINES BULLES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 780-00-2021, puisque la proportion des frais incidents excède les balises du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable a décrété, par le biais du règlement 780-00-2021, une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation de la mise aux normes de la station d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructure connexes;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
et RÉSOLU :

**QUE** le titre du règlement 780-00-2021 soit remplacé par le titre suivant :

Règlement 780-00-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 3 781 871,64 \$ pour l'élaboration et la réalisation de la mise aux normes de la station d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructure connexes, comprenant notamment la mise aux normes des postes de pompage martin (pp-1) et des mésanges (pp-2) et la mise en place d'un système de dégrillage, incluant un nouveau bâtiment et le remplacement du système d'aération par un système de type fines bulles;

**QUE** l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement 780-00-2021 soit remplacé par le suivant :

Le tout selon l'estimation détaillée du coût des travaux, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, signée par monsieur Michel Hugron, T.P., gestionnaire de projet et conseiller technique pour le département des Services techniques et des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, laquelle est jointe comme annexe « A » au présent règlement, pour en faire partie intégrante;

**QUE** l'article 4 du règlement 780-00-2021 soit remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante et onze dollars et soixante-quatre sous (3 781 871,64 \$), pour les fins du présent règlement;

**QUE** l'article 5 du règlement 780-00-2021 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante et onze dollars et soixante-quatre sous (3 781 871,64 \$), sur une période de vingt (20) ans;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**275-10-21      ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'avocate M<sup>e</sup> Isabelle Paquette est au service exclusif de la ville de Saint-Amable;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la ville de Saint-Amable se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocate Isabelle Paquette dans l'exercice de sa profession.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES INCENDIES**

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

**10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

**276-10-21      CONTRAT DE LOCATION – PARC LE ROCHER – ÉVÈNEMENT DE CYCLO-CROSS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
et RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, le contrat de location du Parc Le Rocher avec l'Agence Biceps inc., pour diverses activités, notamment la tenue d'un cyclo-cross, le 30 et 31 octobre 2021, selon les conditions et prix prévus au contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**277-10-21      OCTROI DE CONTRAT - ENNEIGEMENT DE LA PENTE À GLISSER DU PARC LE ROCHER - RP-21-041-TP**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
et RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat RP-21-041-TP relatif à l'enneigement de la pente à glisser du Parc Le Rocher, au soumissionnaire unique conforme, soit **Snö Innovation Inc.**, pour une période de 3 ans, selon les conditions et prix de la soumission pour un montant total de **30 215,43 \$**, taxes incluses;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-701-52-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

**278-10-21      DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE L'ANNÉE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des rapports financiers comparatifs au 31 août 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **13. URBANISME**

**279-10-21      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-028-DM - 779, RUE NOYER (LOT 6 321 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités, en personne ou par demande écrite, à se faire entendre sur cette demande, conformément à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 juillet 2021, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre l'installation d'une remise dans la bande de protection riveraine, conditionnellement à que cette remise empiète sur une distance maximale de 5 m à partir du bâtiment principal et qu'elle repose sur des blocs de bois ou de béton, alors que l'article 111 du règlement de zonage no 7123-00-213 interdit ce type d'installation si toutes les conditions prévues au règlement ne sont pas remplies;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisin;

CONSIDÉRANT que le requérant devra retirer toute construction ou bâtiment accessoire temporaire qui empiéterait dans la bande de protection riveraine, advenant une demande formelle des autorités;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre endroit n'est disponible pour implanter la remise en dehors de la bande de protection riveraine et qu'une bande de protection riveraine de 5 m est intouchée;

CONSIDÉRANT que les constructions et bâtiments accessoires ne constituent pas une entrave à l'écoulement des eaux, à la faune ou la flore;

CONSIDÉRANT que les constructions et les bâtiments accessoires ne constituent pas une nuisance quant au maintien de la sécurité des autres citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous la condition suivante :

- aucune construction ou bâtiments accessoires permanents donc aucune dalle de béton sous ceux-ci ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2021-028-DM, à la condition suivante :

- aucune construction ou bâtiments accessoires permanents donc aucune dalle de béton sous ceux-ci ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

280-10-21

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS D'AGRICULTURE NUMÉRO 2021-001-AG – RUE MARTIN (LOT 5 131 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins d'agriculture sur le lot 5 131 322 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Martin;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation et l'utilisation à des fins d'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour tout terrain situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'aliénation du lot 5 131 322 se fait en faveur des propriétaires des lots 5 131 321 et 5 310 713 contigus et que l'utilisation souhaitée est l'exploitation à des fins acéricoles et qu'un plan d'ingénieur forestier confirme le potentiel à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Martel  
et RÉSOLU :

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins d'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de vendre le lot 5 131 322 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Martin, d'une superficie approximative de 0,758 hectares aux propriétaires des lots 5 131 321 et 5 310 713.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

281-10-21

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES**

CONSIDÉRANT le *Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne* et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme prend fin le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de ces deux membres;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Mathieu Daviault  
et RÉSOLU :

**DE RENOUVELER** le mandat des deux membres suivants du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, selon le terme prévu ci-dessous :

Membres citoyens	Terme
André Charlebois	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au
Sylvain Montpetit	31 octobre 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Dépôt - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2021, portant le numéro 506

- Dépôt - Liste des embauches - Employés salariés - Mois de septembre 2021

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Robert Gagnon explique les données statistiques cumulatives concernant les permis et certificats.
- Monsieur Robert Gagnon mentionne la collecte de sang du 13 octobre prochain, organisée par Les Chevaliers de Colomb, la ville de Saint-Amable et l'École de l'Odyssée.
- Madame la conseillère France Gosselin annonce qu'il y aura une activité pour l'Halloween et elle rappelle la course des citrouilles.
- Monsieur Mathieu Daviault souligne la fin du mandat de Monsieur Michel Martel au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire suppléant annonce le début de la période de questions et informe les citoyens qu'aucune question écrite n'a été soumise au conseil. Il n'y a aucune question dans la salle.

282-10-21

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Vicky Langevin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Martel

et RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 19h49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

*M. Stéphane Williams, maire*

*M<sup>e</sup> Isabelle Paquette, greffière*

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*